



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°8/2022 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par Haganis d'un arrêté de police de la circulation pour le compte de la société MULLER TP située ZAC Bellefontaine-rue Promenade 57780 ROSSELANGE afin de procéder aux travaux de raccordement assainissement au 53 rue de la Croix du Mont à Mécleuves à compter du lundi 14 février 2022.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 14 février 2022, la circulation automobile au n°53 rue de la Croix du Mont se fera sur chaussée rétrécie.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les entreprises sous leur responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- HAGANIS
- MULLER TP
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 27 janvier 2022

Le Maire,

P. MANZANO

